

Manuel : Général du Réseau de santé Vitalité

Titre :	ORDONNANCE COLLECTIVE – DÉPISTAGE DU CORONAVIRUS	N°: GEN.3.40.100
Section :	3. Soins aux patients	Date d'entrée en vigueur : 2020-05-20
Mandataire :	V.P. – Programmes cliniques	Date de révision précédente : 2020-03-16
Approbateur :	V.-p. Services médicaux, Formation et Recherche Dre France Desrosiers	Approuvée le : 2020-05-19
Établissement(s)/programme(s) :		

BUT

Autoriser le prélèvement requis dans le cadre de la lutte au coronavirus (Covid-19) chez les patients présentant des signes cliniques d'atteinte au coronavirus ou comme mesure de précaution.

POLITIQUE

1. Le personnel désigné peut procéder à un prélèvement chez un patient qui présente des symptômes d'atteinte au coronavirus (Covid-19) ou qui répond aux critères établis par le Bureau du médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick.

PROCÉDURE

1. Le personnel indique sur la réquisition la mention « ordonnance collective - coronavirus ».
2. La vice-présidente aux Services médicaux, Formation et Recherche s'assure que les suivis requis sont effectués lorsque les résultats du laboratoire de virologie du Centre hospitalier universitaire Dr-Georges-L.-Dumont sont disponibles.